

**CONVOCACTION DU  
13/09/2017**

**SEANCE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2017**

PVCM18092017

L'an deux mille Dix Sept, le treize septembre, à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUE se sont réunis en Mairie sur convocation et sous la présidence de M. Richard RENARD, Maire.

Présents :

RENARD Richard – Maire

HOIRET Huguette, PORQUET Joël, PRINCE Fabrice, THUEUX Jacky - Adjoint

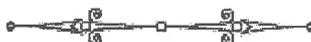
LOY Huguette, SAVOYE Micheline, LECLERCQ Valérie, BOINET Philippe, HOCQUINGHEM Marie-Christine, MAS Philippe, GOUESBIER Odile, LOYE Annick, MENETRIER Catherine (arrivée à 20 h 10), REGNIER Line, HAREUX Dany, GRAVELINE Daniel - Conseillers Municipaux

Représentés par procuration : HERVET Caroline par PRINCE Fabrice, BOULONGNE Agnès par RENARD Richard, CUDEK Jacky par MAS Philippe, DUPUIS Philippe par MENETRIER Catherine.

Absent excusé : -

Absent : PUMA Roger, DESCHAMPS Olivier

Secrétaire de séance : LECLERCQ Valérie



**ORDRE DU JOUR**

- 1 – PV séance du 8 juin 2017
- 2 – AFFAIRES GENERALES
  - a. Election du 5<sup>ème</sup> adjoint
- 3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES
  - a. Adoption des statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
  - b. Mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme
  - c. Information : motion contre la sortie de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER
- 4 – AFFAIRES SYNDICALES
  - a. Convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de RUE et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour l'élaboration d'un plan bocager
  - b. Approbation du dossier de renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme pour la période 2018 – 2023 des communes non-membres du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard.
- 5 – URBANISME
  - a. Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
- 6 – FINANCES
  - a. Budget général 2017 – DM n° 2
  - b. Délibération pour la gratification du travail d'un stagiaire
  - c. Subvention 2017 à l'office de tourisme
  - d. Admissions en non-valeur budget de l'eau
  - e. Admissions en non-valeur budget de l'assainissement
  - f. Créances éteintes

## 1 – PV séance du 8 juin 2017

Le PV est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

## 2 – AFFAIRES GENERALES

### Election du 5<sup>ème</sup> adjoint – DL010917

M. le Maire propose d'attendre l'arrivée de Catherine Ménétrier pour traiter ce point.

M. le Maire informe que lors de l'élection de M. Jacky THUEUX en tant qu'adjoint le 4 décembre 2014, seuls une délibération et un arrêté ont été pris ; le procès-verbal n'a pas été dressé. Aussi, la Sous-préfecture nous demande aujourd'hui de remédier à cet oubli.

Il rappelle que l'élection des adjoints intervient au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, M. Thueux se présente. Il est ensuite procédé au déroulement du vote pour l'élection du cinquième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 17
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 9

M. THUEUX Jacky a obtenu 14 voix et ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 5ème adjoint au Maire. L'intéressé déclare accepter ces fonctions.

## 3 – AFFAIRES COMMUNAUTAIRES

### Adoption des statuts de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre – DL020917

M. le Maire informe l'assemblée que, par délibération en date du 29 mai 2017, le conseil communautaire a adopté, à la majorité, les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre.

Aussi, est-il demandé au conseil municipal :

- d'approuver en conséquence les statuts de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre
- d'autoriser le Président de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à solliciter l'arrêté de M. le Préfet, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :
  - deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou,
  - la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ;

Cette majorité devant nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 19 POUR**

- **Approuve les statuts** de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre,
- **Autorise le Président** de la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre à solliciter l'arrêté de M. le Préfet, sous réserve de l'obtention de la majorité définie à l'article L.5211-5 du CGCT.

Mutualisation de l'instruction des demandes d'urbanisme – DL030917

M. le Maire informe que la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre propose de mutualiser les services instructeurs. Il rappelle le fonctionnement actuel et fait un tour de table pour avis des conseillers.

Mme Hareux souhaite garder le service comme il fonctionne actuellement ; elle est à 100% pour. Elle évoque certains services qui fonctionnaient bien avant d'être transféré à la communauté des communes et qui fonctionnent moins bien depuis. Elle assiste aux commissions d'urbanisme et trouve cela parfait.

Mme Regnier a le même raisonnement : le service fonctionne bien, pourquoi changer ?

M. Porquet s'inquiète du fait que pour les gros dossiers communautaires, les élus ne pourront donner leur avis.

Le Maire précise que c'est l'instruction des dossiers qui seraient mutualisée, pour autant c'est toujours le Maire qui continue de signer les documents. Le pétitionnaire continuera de déposer les dossiers en Mairie qui seront vérifiés puis transmis à la communauté de commune pour instruction pour avis.

La sous-préfecture n'a pas à ce jour donné de réponse quant à l'obligation d'adhérer à cette mutualisation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et *il propose de prendre la délibération suivante* :

Après avoir rappelé le fonctionnement actuel pour la commune de l'instruction des autorisations d'urbanisme, M. le Maire informe que conformément à la réglementation, un service d'urbanisme mutualisé sera créé sur le territoire de la Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme.

Les rapports entre la Commune et Communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre devront-être organisés sur une base contractuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 19 CONTRE

DECIDE :

- De ne pas adhérer au service d'urbanisme mutualisé de la communauté de Communes Ponthieu-Marquenterre, pour l'ensemble des autorisations d'urbanisme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- De ne pas autoriser M. le Maire à signer la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération,
- De Mandater M. le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

La Commune garde donc son service d'instruction, sauf avis contraire de la sous-préfecture.

Intervention de Mme Régnier qui demande si du fait de l'absence ce soir de l'agent en charge de l'enregistrement des réunions, celle de ce soir est-elle bien enregistrée ? M. le Maire répond qu'il n'y a pas de souci, les échanges seront bien retranscrits sur le PV.

Motion contre la sortie de la Communauté de communes Ponthieu-Marquenterre de LONG, PONT-REMY et SAINT-RIQUIER :

Information au conseil que le vote communautaire a rejeté cette demande de sortie de ces 3 communes. M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré sur ce point le 8 juin dernier : avis défavorable au retrait des 3 communes par 20 POUR et 2 CONTRE (Hareux, Graveline). Il donne lecture des arguments des maires concernés concernant l'impact démographique, géographique et éducatif pour dénoncer « le démantèlement annoncé » par le président de la communauté de communes et leur permettre d'agir en toute liberté. M. le Maire quant à lui reste sur sa position : refuser le retrait. Mme Hareux estime qu'il faut les laisser partir.

Arrivée de Mme Ménétrier à 20 H 10.

#### 4 – AFFAIRES SYNDICALES

##### Convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune de RUE et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour l'élaboration d'un plan bocager – DL040917

M. le Maire explique que suite au travail du stagiaire au mois de juin dernier environ 1 km 500 a été recensé. Une réunion le 26 septembre prochain est prévue pour informer.

M. Boinet demande qui aura l'entretien de ces haies ? : la commune.

Mme Régnier estime que la concertation devra être importante pour que cela soit bien compris du public.

M. Porquet souhaiterait que l'effacement des haies chez certains agriculteurs soit contrôlé pour éviter l'érosion des sols et maintenir la faune.

Mme Ménétrier insiste sur le fait de dialoguer avec les agriculteurs car les choses se sont inversées dans ce domaine.

M. Boinet explique que chacun doit être concerné, il a lui-même planté 600 mètres de haie par exemple.

##### La délibération suivante est prise :

La Commune de RUE a été sollicitée par le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour la réalisation sur son territoire un plan bocager.

Ce plan bocager permettra à la Commune de mieux appréhender les haies de son territoire, leurs enjeux et sera un outil d'aide à la décision pour leur gestion. Il pourra aussi permettre la plantation de nouvelles haies sur le territoire.

Un premier diagnostic de terrain a été effectué à la fin du printemps par deux agents du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées.

Une réunion de concertation avec les habitants et agriculteurs aura lieu durant l'automne.

##### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, par 21 POUR**

- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Commune et le Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées pour l'élaboration d'un plan bocager.**

##### Approbation du dossier de renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme pour la période 2018 – 2023 des communes non-membres du Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard – DL050917

Objet d'importantes protections patrimoniales (Sites classés au titre de la loi de 1930, Sites inscrits, Réserve Naturelle Nationale, Sites Natura 2000, Site RAMSAR, ...), et de valeur culturelle et sociale indéniable, la Baie de Somme a répondu en tous points aux critères d'éligibilité des Opérations Grand Site. Pour rappel, une Opération Grand Site est une démarche partenariale, proposée par le Ministère chargé de l'Ecologie, en réponse au problème de dégradation (notamment dû à une fréquentation touristique importante) d'un site majeur sur le plan du paysage ayant fait l'objet d'une protection au titre de la loi de 1930. Sa mise en place nécessite un "large consensus" local dans le cadre d'un développement durable du site.

En juillet 2001, la mise en œuvre de la démarche a été enclenchée localement par le Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard avec l'appui de ses partenaires : l'Etat, la Région Hauts-de-France, le Département de la Somme, le Conservatoire du littoral et les communes du littoral et de son avant-pays.

**Celle-ci ne s'est pas traduite par un cadre réglementaire supplémentaire mais a constitué une opportunité pour fédérer de multiples projets locaux dans une démarche commune de développement durable.**

La mise en place de l'Opération Grand Site est rapidement apparue stratégique à plusieurs titres pour :

- concilier la préservation et la restauration des milieux naturels et des paysages en lien avec la fréquentation touristique ;
- anticiper et répondre aux pressions de fréquentation touristique et d'urbanisation du site ;
- permettre des retombées économiques dans les communes concernées pour un développement dit « durable » ;
- améliorer l'accueil et l'encadrement des visiteurs ;
- mettre en cohérence les différentes politiques de préservation des milieux et des paysages ;
- mener une action pédagogique auprès du public et des acteurs locaux sur les enjeux du littoral picard et la Baie de Somme.

**Le label Grand Site de France, attribué en 2011 (suite à l'avis favorable de la Commission Supérieure des Sites Perspectives et Paysages, le 17 mars 2011) a depuis constitué une belle reconnaissance de la qualité de la gestion éco-touristique du territoire, mais surtout a permis de fédérer les acteurs locaux et de poursuivre les aménagements structurants pour le littoral et son avant-pays (période 2012-2017).**

L'animation territoriale et la concertation élargie organisées dans le cadre du processus de renouvellement du label Grand Site de France Baie de Somme a permis sur la période juin 2016/juin 2017 :

- de recueillir les attentes des acteurs économiques, des associations, des institutionnels (présentées en Comité de pilotage, le 31 mars 2016),
- de définir les grands enjeux du territoire et les orientations stratégiques à moyen/long terme (validation en Comité de pilotage, le 13 octobre 2016),
- de co-construire le programme d'actions pour la nouvelle période de labellisation (validation en Comité de pilotage, le 23 juin 2017).

L'ensemble de ce travail est présenté dans le dossier de candidature au renouvellement du label. Il reprend :

- la présentation du Grand Site de France Baie de Somme ;
- le bilan d'activités de la première période de labellisation 2012-2017
- le projet pour la nouvelle période 2018- 2023 qui s'appuie sur 4 enjeux majeurs :

1 - l'amélioration de la gestion des flux touristiques : poursuivre et renforcer les actions contribuant à rééquilibrer la fréquentation des sites phares littoraux avec une diffusion sur le territoire et dans le temps via la poursuite du plan vélo, la mise en place de parkings relais, le développement de l'intermodalité...

2 - la préservation dynamique des paysages naturels et bâtis : préserver les paysages emblématiques de la Baie de Somme en s'inscrivant dans une approche globale et intégrée via l'aménagement cadré des sites pour protéger les milieux fragiles, la protection des sols et habitats par une agriculture raisonnée ou encore la mise en avant de la diversité des productions (agriculture, élevage, chasse, pêche et carrières), la valorisation des entrées de ville et du patrimoine balnéaire...

3 - l'accueil en favorisant "l'expérience du lieu" : promouvoir la spécificité de la Baie de Somme et développer les offres de découverte (nature, patrimoine, culture et bien être) avec la création d'aménagements pour découvrir le patrimoine naturel, la réalisation de scénographies extérieures attractives, la diversification de l'offre d'hébergement tournée vers la nature comme les écolodges, le renforcement de la synergie des acteurs avec notamment la mise en place d'un réseau d'ambassadeurs du Grand Site...

4 - l'amélioration de la gouvernance : mieux communiquer pour fédérer autour des valeurs du label Grand Site et de conforter le rôle de gestionnaire du Syndicat Mixte auprès des collectivités locales.

- la déclinaison de ces enjeux sous la forme d'un programme d'actions.

**Egalement, l'opportunité « d'ajuster » le périmètre actuel du Grand Site Baie de Somme au territoire de projets, à horizon 2023, s'est logiquement présentée.**

Au-delà d'apporter aux visiteurs de nouvelles « portes d'entrée » beaucoup plus lisibles sur le Grand Site, le nouveau périmètre propose un maillage territorial plus cohérent et solidaire pour valoriser tous les paysages du Grand Site, promouvoir l'écomobilité sur la destination et soulager les pressions qui s'exercent sur les cœurs de sites classés.

Le périmètre de projets du Grand Site Baie de Somme regroupe les 18 communes adhérentes au Syndicat Mixte (Ault, Boismont, Cayeux-sur-Mer, Estréboeuf, Favières, Fort-Mahon-Plage, Lanchères, Le Crotoy, Noyelles-sur-Mer, Pendé, Ponthoile, Quend, Saigneville, Saint-Quentin-en-Tourmont, Saint-Valery-sur-Somme, Woignarue, Saint-Quentin-la-Motte-Croix-au-Bailly, Mers-les-Bains). A cela s'ajoutent 12 communes situées en périphérie de la Baie de Somme (Arry, Bernay-en-Ponthieu, Brutelles, Cahon, Forest-Montiers, Mons-Boubert, Port-le-Grand, Regnière-Ecluse, Rue, Sailly-Flibeaucourt, Vercourt, Villers-sur-Authie).

**Considérant la nécessité pour les communes non adhérentes au Syndicat Mixte, dans le cadre de la procédure de renouvellement du label « Grand Site de France », d'adhérer au périmètre de projet du Grand Site de France Baie de Somme,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 POUR**

**DECIDE d'approuver le dossier de candidature qui sera présenté pour la période 2018-2023.**

## 5 – URBANISME

### Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme – DL060917

M. le Maire rappelle que le PLU a été adopté en décembre dernier. Celui-ci n'a fait l'objet d'aucun recours, il est donc validé.

Trois secteurs sont concernés par cette révision, route de Villers, Flandres et rond-point du Narvick car ils avaient été validés lors de l'enquête publique mais laissés de côté. M. le Maire donne des explications et détails sur les projets à l'appui d'une projection des zones concernées.

Cette révision va durer environ un an.

M. Graveline demande une précision concernant les constructions possibles sur les zones destinées au maraichage : uniquement des hangars pour stockage de matériel.

Mme Hareux maintient sa position : contre l'extension des carrières. Quant au maraichage elle est pour, ainsi que l'activité camping.

Mme Ménérier demande s'il ne peut pas y avoir deux délibérations différentes ? : non.

Mme Régnier tient le même raisonnement que l'autre groupe, mais souhaite que soit annoter le fait de ne pas prendre prétexte d'avoir le statut d'agriculteur pour construire une habitation en zone agricole. Pour autant, une habitation est possible si le siège de l'entreprise est situé sur la commune.

#### La délibération suivante est prise :

M. le Maire présente à l'assemblée les raisons qui conduisent à envisager une révision allégée du Plan Local d'Urbanisme.

1. Des exploitants de carrières ont conduits des études destinées à permettre l'extension mesurée des périmètres actuellement carriérables.

Ces secteurs ont fait l'objet des études environnementales indispensables. Ils ont été validés par l'autorité administrative de l'État.

L'évolution consistera à mettre le P.L.U. en adéquation avec ces extensions.

2. La remise en culture à des fins de maraichage de terres situées au nord de la commune nécessite la réalisation d'une construction destinée à cette activité.

Ceci n'avait pu être prévu lors de l'élaboration du P.L.U. et les terrains sont classés en N.

Un classement en A est donc nécessaire pour cette activité.

3. Ajuster au réel les limites des zones carriérables (Ntc) et des zones touristiques (Nt) sur le secteur de la Garenne.

**ENTENDU** l'exposé de M. le Maire :

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 19 décembre 2016 ;

**VU** les articles L.153-34 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme relatifs à la procédure de révision allégée ;

**VU** les articles L.103-30 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la concertation du public ;

**CONSIDERANT** que ces évolutions ne remettent pas en cause les orientations du P.A.D.D. du Plan Local d'Urbanisme ;

Mme GOUESBIER Odile ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 15 POUR 5 CONTRE (\*)**

(\*) Les 5 voix contre représentent les 2 groupes d'opposition :

- ils sont favorables à la mise en culture à des fins de maraichage et le classement des terres en zone agricole, à condition que ce ne soit pas un prétexte pour construire une habitation
- ils sont favorables à la modification du zonage du camping
- ils sont défavorables à l'extension des carrières

**DECIDE** de mettre en œuvre la procédure de révision allégée sur les deux points présentés ;  
**DECIDE** de mettre en œuvre la consultation du public jusqu'à l'arrêt de projet selon les modalités suivantes :

- mise à disposition en mairie aux heures d'ouverture d'un cahier permettant l'expression des citoyens ;

- tenue d'une réunion publique présentant les évolutions.

## 6 – FINANCES

### Budget général 2017 – DM n° 2 – DL120917

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2017,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2017 :

#### Section d'Investissement

##### Dépenses

#### Chapitre 21 Immobilisations corporelles

2152-206-18 Installations de voirie	+ 6000 € (candélabre rue de la Barrière)
2158-235-18 Autres installations techniques	- 5000 €

#### Chapitre 020

Dépenses imprévues	- 1000 €
--------------------	----------

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 POUR :**

**Autorise cette décision budgétaire modificative.**

### Délibération pour la gratification du travail d'un stagiaire – DL070917

M. le Maire informe que M. Clément GODET, étudiant en 2<sup>ème</sup> année de BTS TOURISME au lycée BOUCHER DE PERTHES a effectué un stage du 29 mai 2017 au 30 juin 2017 au cours duquel il a répertorié l'ensemble des chemins communaux et commencé à travailler sur un projet de boucles pédestres. Il reviendra probablement finaliser ce travail lors d'un autre stage.

Pour le remercier de ce travail, il propose de gratifier M. Clément GODET en lui offrant du matériel informatique ou du matériel photographique pour une valeur maximum de 300,00 €.

Mme Hareux demande si l'on ne peut pas lui faire un virement. Non, il aurait fallu que ce soit notifié dans la convention de stage. Elle considère que 300 € serait justifié.

Mme Ménétrier est d'accord pour 300 € si l'on juge que son travail a été bien fait.

Mme Leclercq propose 500 €. M. le Maire propose 300 €.

**Après en avoir délibéré par 20 POUR 1 ABSTENTION (Mme Leclercq souhaitait 500 €), le Conseil Municipal :**

- **Autorise le versement d'une gratification** sous la forme de matériel informatique ou photographique à M. Clément GODET

Subvention 2017 à l'office de tourisme – DL080917

M. le Maire rappelle que sur l'EPCI il y a 8 offices de tourisme avec un cas particulier, Fort Mahon qui reste un office communal. Les agents ont été consultés pour connaître la répartition de leur travail.

La question s'est posée de prendre les agents en question dans le giron communal dans un service patrimoine élargi et par la même de garder la maîtrise des bâtiments communaux qui abritent l'OT et le musée Caudron.

Les différents services de l'état ont validé ce point de vue.

A ce jour, l'EPCI a versé 30 000 €, mais les besoins de financement pour le fonctionnement et notamment les salaires nécessitent une subvention communale de 25 000 €.

Mme Ménétrier se pose l'intérêt de la communauté de communes dans la gestion de l'OT ?

M. Thueux soulève la prise en compte des charges et des fluides (abonnement photocopieur, internet ...) par l'EPCI. En effet une répartition des charges sera à revoir.

Mme Hareux se demande si les agents ne perdent pas au change car 50 ou 100 € ce n'est pas négligeable lorsqu'on est jeune. Ils seront éligibles au RIFSEEP. Non et de plus ils acquièrent le statut d'agent territorial. Ils verront probablement leur organisation de travail modifiée.

Pour elle, le terme « semble les valider » en parlant de la sous-préfecture, n'est pas correcte. Elle insiste sur le fait que les agents ne pâtissent pas de ces changements imposés par la Loi.

La délibération suivante est prise :

M. le Maire informe que la compétence tourisme de par la Loi NOTRe a été transférée à l'EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'EPCI nous a informé en mai 2017 qu'il ne reprenait que les fonctions régaliennes des OTSI : accueil, information, promotion, communication. Le patrimoine (les visites guidées, le musée des Frères Caudron) était exclu.

Une répartition du temps de travail des agents a donc été établie : 35 % OTSI, 65 % Patrimoine.

Cette répartition a été validée par l'EPCI.

La Commune se propose d'intégrer les 2 agents au sein du service patrimoine.

Ces hypothèses de travail ont fait l'objet d'une communication à la Sous-Préfecture qui après examen du service juridique les valide.

C'est pourquoi la Commune doit ré-intervenir dans le financement de la structure actuelle pour ce qui concerne la seule part liée au patrimoine.

En conséquence, dans un premier temps, M. le Maire propose de statuer sur l'attribution d'une subvention de 25 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à mains levées 21 POUR :**

**AUTORISE le versement** de cette subvention pour un montant de 25 000 €.

La dépense sera prise sur la réserve à l'article 6574.

Admissions en non-valeur budget de l'eau – DL090917

Sur proposition de M. le Trésorier par états des présentations et admissions en non-valeur du 4 août 2017 n° 2318610233

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées par 21 POUR**

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur la liste n° 2318610233 – exercice 2014

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 106.63 €

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours du budget SPIC EAU 2017 - article 6541.

Admissions en non-valeur budget de l'assainissement – DL100917

Sur proposition de M. le Trésorier par états des présentations et admissions en non-valeur du 4 août 2017 n° 1904480533

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à mains levées par 21 POUR**

**Article 1 : DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes portés sur la liste n° 1904480533 – exercices 2009 – 2012 – 2013 - 2014

**Article 2 : DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **1 479.95 €**

**Article 3 : DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses aux budgets de l'exercice en cours du budget SPIC ASSAINISSEMENT 2017 - article 6541.

Créances éteintes – DL110917

Sur proposition de M. le Trésorier par courriers explicatifs du 02/08/2017 et du 01/09/2017

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 POUR**

-Article 1 : **DECIDE** de statuer sur l'effacement des dettes des débiteurs, donc créances éteintes, des titres de recettes :

Service de l'assainissement

- exercice 2014 pour 73.05 €
- exercice 2015 pour 140.02 €
- exercice 2016 pour 115.56 €

Service de l'eau

- exercice 2015 pour 85.93 €

- Article 2 : **DIT** que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **414.56 €**.

-Article 3 : **DIT** que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune - article 6542

**7 – COMMUNICATION ET QUESTIONS DIVERSES**Questions du groupe d'opposition D. Hareux/D. Graveline :

1/ Le sinistre grêles de juillet a endommagé fortement la toiture de l'école maternelle publique. Bien que la compétence scolaire soit depuis août 2014 du ressort de la communauté de communes, nous aimerions avoir quelques informations puisque les enfants de Rue sont les premiers concernés ; il semble que ce soit notre commune qui règle d'assurance actuellement. Si les sommes allouées par l'assurance ne couvrent pas les sommes à engager pour la remise en état, pouvez-vous nous affirmer que seule la CCPM les prendra en charge ?

M. le Maire explique qu'en effet la couverture en fibro ciment avec de l'amiante a été impactée. La Commune a continué de payer les assurances des locaux, n'ayant pas la garantie qu'ils soient assurés au-delà de la responsabilité civile par la communauté de communes Authie Maye. Depuis la fusion des com de com, la CCPM a donné confirmation que les assurances étaient conformes. Suite au passage de l'expert, les deux assurances prendront en charge chacune une partie des travaux à réaliser. M. le Maire confirme que c'est la CCPM qui paiera en cas de besoin. Un chiffrage est en cours pour environ 400 000 € de travaux.

2/ Lors de l'avant dernier conseil communautaire, il a été délibéré une somme de 5 000 € en paiement à une entreprise pour la réparation d'un câble sectionné pendant les travaux au groupe scolaire, 5 000 € étant également à la charge de la commune de Rue avec son accord. A notre connaissance, nous n'avons pas délibéré et ce problème est à régler par le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre, l'entreprise et leurs assurances. L'absence de plans étant une explication non recevable, nous sommes donc hostiles à la prise en charge de ce sinistre. M. le Maire prend acte, pour autant cet incident est arrivé dans le cadre d'une convention de travaux de 911 000 € HT et il lui semble justifié de prendre en charge à 50/50. Cela n'a pas fait l'objet d'une délibération car pour l'instant pas d'appel de fonds. Affaire à suivre.

3/ Lors du dernier conseil communautaire la CCPM a décidé de créer un compte épargne temps pour ses salariés. Les personnels de l'école, lors de leur transfert en janvier 2015 avaient été informés par un courrier cosigné par le Président et vous-même, les assurant que leurs comptes épargne temps les suivrait à la CCAM, comme leurs salaires et leurs primes. Depuis, malgré des demandes orales puis écrites, aucune information ne leur est parvenue. Au dernier conseil communautaire, Mme la DGA n'a pu m'assurer formellement que les heures acquises à la mairie de Rue seraient récupérées sur ce nouveau compte. Nous vous demandons donc de bien vouloir intervenir pour que les engagements pris soient tenus.

M. le Maire répond qu'effectivement le personnel transféré l'était avec leurs avantages acquis.

En effet, au niveau de la CCAM pas trace de délibération dans ce sens. La CCPM a pris une délibération pour le compte épargne temps avec les reliquats d'heures à la date du transfert. Cet engagement sera tenu.

Trésorerie au 18 septembre 2017 : 3 859 913.68 €

Remerciements suite décès M. Fusillier Jean-Pierre, Mme Boucher Lucette, Mme Dufrenoy Madeleine.

Lecture d'un courrier des Drs Etienne Delphine et Richard, dentistes à Rue alertant la municipalité qu'au 01/01/2018 une convention d'exercice dangereuse pour la santé bucco-dentaire va être appliquée.

Lecture d'une lettre de l'association syndicale libre du lotissement Green Cottage qui aura 10 ans en 2018, demandant son intégration dans le giron communal. M. le Maire n'y est pas hostile, en a informé M. Paris qui représente l'association, mais ce point sera vu l'an prochain au vu d'un état des lieux (voirie, éclairage public, réseaux ...). Concernant les observations sur la déchetterie, M. le Maire rappelle que les propriétaires ont acheté en connaissance de cause, pour autant la réglementation doit être respectée.

Lecture d'une lettre de remerciements pour la motion adoptée par le conseil municipal dans le courant du 1er trimestre 2017 qui a permis d'éviter un plan de suppression de postes.

M. le Maire fait un point très détaillé bâtiment par bâtiment sur les dégâts causés par les grêles du 6 juillet ; les dégâts sont considérables (bâtiments, pavoiement, éclairage public ...).

Les montants ont été listés par bâtiment, soit un global de plus de 900 000 €. Le reste à charge pour la Commune sera de l'ordre de 400 à 600 000 €. Pour ne pas trop impacter les finances, il faut étaler sur 3 exercices : 2018, 2019, 2020. Il remercie l'entreprise Guilbert pour son intervention immédiate pour le bâchage qui a évité les infiltrations, ainsi que les agents qui ont travaillé sur ce dossier particulier

**SEANCE LEVEE A 23 H 15**

